



Ordre
des Sages-Femmes
du Québec



**RAPPORT
ANNUEL
2022 • 23**



Montréal, 8 novembre 2023

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec

Madame la Présidente, j'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2023.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Madame Sonia Lebel
Ministre responsable de l'Administration
gouvernementale, Présidente du Conseil
du trésor et ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles

Montréal, 8 novembre 2023

Madame Sonia Lebel
Ministre responsable de l'Administration
gouvernementale, Présidente du Conseil
du trésor et ministre responsable de
l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre, j'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma plus haute considération et de mes sentiments les plus distingués.

La présidente
Julie Pelletier, SF

Montréal, 8 novembre 2023

Madame Dominique Derome,
présidente de l'Office des professions
du Québec

Madame la Présidente, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, mes sentiments distingués.

La présidente,
Julie Pelletier, SF



Ordre
des Sages-Femmes
du Québec

Table des matières

Mission	5	États financiers	51
Vision	5	Rapport de l'auditeur indépendant	52
Valeurs	5	Résultats	54
Philosophie	6	Évolution de l'actif net	55
Rapport de la présidente	7	Bilan	55
Mot de la directrice générale et secrétaire	10	Flux de trésorerie	56
Membres du conseil d'administration	14	Notes complémentaires	57
Rapport d'activités du conseil d'administration	16	Informations complémentaires	61
Rapport de la secrétaire de l'Ordre des sages-femmes du Québec	22	Annexe a • Subventions	61
Comités statutaires	24	Annexe b • administration générale	61
Conseil de discipline	25	Annexe c • conseil d'administration	61
Bureau de la syndique	26	Annexe d • comités statutaires	61
Comité d'inspection professionnelle	31	Annexe d • comités statutaires (suite)	62
Comité de révision des plaintes	35	Annexe e • autres comités	63
Comité de révision d'équivalence	36	Annexe f • quote-part des frais d'administration	64
Comité d'admission	37		
Comité de la formation	41		
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	42		
Autres Comités	44		
Comité d'audit	45		
Comité de gouvernance	46		
Surveillance de la pratique illégale	47		
Comité de la formation continue	48		
Comité d'étude et d'enquête sur la mortalité périnatale	50		

Depuis son instauration en 1999, en reconnaissance des luttes féministes qui ont bâti la profession de sage-femme, l'Ordre utilise le genre féminin dans sa rédaction.

Fondamentalement, la profession de sage-femme est basée sur l'équité pour les femmes dans le système de soins de santé. Notre compréhension en constante évolution des besoins et des points de vue propres à diverses populations dans le contexte de la pratique sage-femme englobe une nouvelle appréciation de l'importance de fournir des soins sécuritaires et pertinents sur le plan culturel, de même que le fait que la grossesse et la naissance s'avèrent des expériences qui ne se limitent pas nécessairement aux personnes qui s'identifient comme étant des femmes.

Ainsi, le genre féminin est utilisé dans ce document et désigne toute personne telle qu'elle est.

Informations supplémentaires : 9.1.9 ou 9.2 – *du Guide du rédacteur*

Mission

La mission de l'Ordre des sages-femmes du Québec est d'assurer la protection du public ayant recours aux services d'une sage-femme et de veiller à la qualité de l'exercice de la profession au bénéfice de la population.

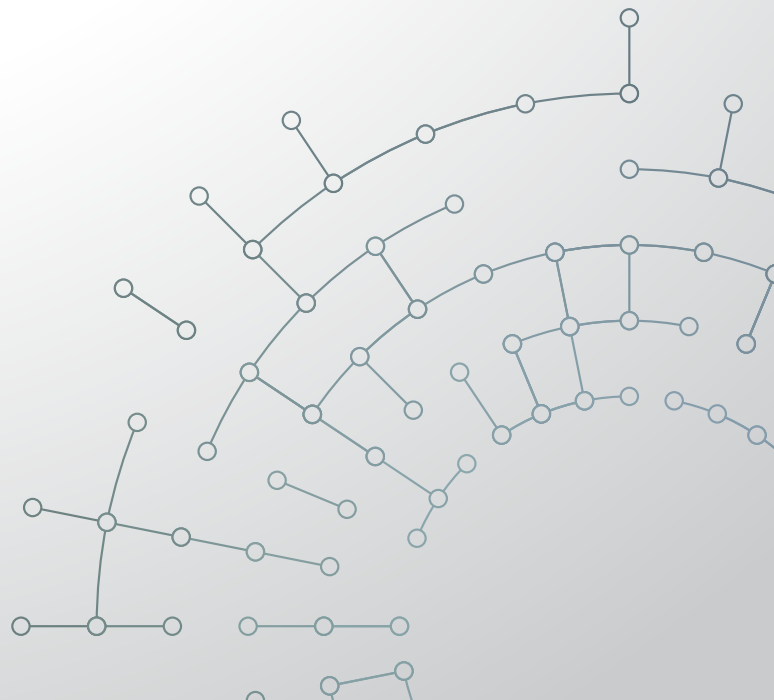
Vision

Dans un horizon à long terme, l'Ordre des sages-femmes du Québec vise à ce que :

- La pérennité de l'Ordre et de la profession soit assurée en ayant un nombre de membres suffisant et diversifié.
- Les programmes de formation soient accessibles rapidement en fonction des besoins des candidates, de la profession et de la population.
- Les membres pratiquent dans un champ élargi en collaboration avec les autres praticiens de la santé et en cohérence avec les besoins de la population.
- L'Ordre et ses membres maintiennent leur leadership en périnatalité et soient présents dans tout le réseau.

Valeurs

La collaboration, le respect, la rigueur, l'innovation et l'intégrité.



Philosophie

La pratique des sages-femmes est fondée sur le respect de la grossesse et de l'accouchement comme processus physiologiques normaux, porteurs d'une signification profonde dans la vie des femmes.

Les sages-femmes reconnaissent que l'accouchement et la naissance appartiennent aux femmes et à leur famille. La responsabilité des professionnelles de la santé est d'apporter aux femmes le respect et le soutien dont elles ont besoin pour accoucher avec leur pouvoir, en sécurité et dans la dignité.

Les sages-femmes respectent la diversité des besoins des femmes et la pluralité des significations personnelles et culturelles que les femmes, leur famille et leur communauté attribuent à la grossesse, à la naissance, et à l'expérience de nouveau parent.

La pratique des sages-femmes s'exerce dans le cadre d'une relation personnelle et égalitaire, ouverte aux besoins sociaux, culturels et émotifs, autant que physiques des femmes. Cette relation se bâtit dans la continuité des soins et des services durant la grossesse, l'accouchement et la période postnatale.

Les sages-femmes encouragent les femmes à faire des choix quant aux soins et services qu'elles reçoivent et à la manière dont ceux-ci sont prodigués. Elles conçoivent les décisions comme résultant d'un processus où

les responsabilités sont partagées entre la femme, sa famille (telle que définie par la femme) et les professionnelles de la santé. Elles reconnaissent que la décision finale appartient à la femme.

Les sages-femmes respectent le droit des femmes de choisir leur professionnelle de la santé et le lieu de l'accouchement, en accord avec les normes de pratique de l'Ordre des sages-femmes du Québec. Les sages-femmes sont prêtes à assister les femmes dans le lieu d'accouchement de leur choix, incluant le domicile.

Les sages-femmes considèrent que la promotion de la santé est primordiale dans le cycle de la maternité. Leur pratique se base sur la prévention et inclut un usage judicieux de la technologie.

Les sages-femmes considèrent que les intérêts de la mère et de son enfant à naître sont liés et compatibles. Elles croient que le meilleur moyen d'assurer le bien-être de la mère et de son bébé est de centrer leurs soins sur la mère.

Les sages-femmes encouragent le soutien des familles et de la communauté comme moyens privilégiés de faciliter l'adaptation des nouvelles familles.

Rapport de la présidente

Julie Pelletier, SF
Présidente

Depuis près de quatre ans maintenant, comme présidente, j'ai le souci de voir l'Ordre assumer pleinement sa responsabilité sociale. L'OSFQ a maintenu le cap durant ces dernières années tumultueuses, et a réussi à remplir ses obligations, à innover, tout en s'impliquant dans la gestion de la crise sanitaire. La voix de l'OSFQ est maintenant recherchée, souhaitée et entendue lorsque la sécurité de la population est impliquée.



Nous avons, par nos représentations répétées, réussi enfin à introduire les sages-femmes à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, afin qu'elles puissent délivrer le certificat visant le retrait préventif de la travailleuse enceinte.

Enfin, nous travaillons sans relâche à développer et maintenir des relations harmonieuses avec nos partenaires, en respect de nos valeurs de collaboration et d'innovation. Fortes de ces relations, nous avons complété ces projets :

Planification stratégique

Le 31 mars 2022 marque la fin de l'année 2 du plan stratégique 21-24, sous le thème « Destination 2024 ». Nous sommes fières d'affirmer que la majorité des actions prévues ont été accomplies.

Nous sommes allées rencontrer les sages-femmes de la communauté de Kuujuaq en juillet dernier, et avons constaté la grande qualité des services, ainsi que les bénéfices nombreux de la présence des sages-femmes. De plus, nous avons établi des liens étroits avec le *Health Cree Board*, notamment dans l'objectif de la naissance d'un programme de formation pour les personnes Cri.

La planification prévoit aussi une offre de formation continue à nos membres. Ainsi, nous avons développé un programme de formation, prenant la forme de midi-développements aux membres, sous le thème de la collaboration interprofessionnelle. Nous avons également exploité davantage les médias sociaux afin d'interagir avec le public.

- Élaboration d'une norme pour encadrer l'assistance à l'accouchement dans la communauté par une autre professionnelle que la sage-femme
 - ⦿ Deux consultations aux membres ainsi qu'auprès d'ordres professionnels concernés
- Entente pour un arrangement de reconnaissance mutuelle avec la Suisse
 - ⦿ La signature officielle avec la partie suisse a eu lieu en juin 2022 et le Règlement est entré en vigueur en janvier 2023.

C'est avec confiance que nous amorçons l'année 3. La pandémie ayant ajouté des délais pour la complétion de certaines orientations, le Conseil d'administration



a sagement décidé d'étendre la dernière année de la planification stratégique sur deux ans. L'OSFQ souhaite consolider les acquis, c'est-à-dire poursuivre la réflexion sur l'élargissement du champ, du modèle et des lieux de pratique, ainsi qu'investir la sphère des communications afin que la profession de sage-femme devienne un pilier phare du système de santé québécois.

Représentations

Fidèle à ses intentions d'être un organisme incontournable en santé, l'Ordre est toujours présent dans les différents comités concernant la périnatalité, mais aussi la santé générale de la population. Voici les faits saillants de notre implication :

- Consortium des ordres professionnels canadiens
- Conseil interprofessionnel du Québec
 - ⦿ Groupe de travail sur les changements climatiques
- Comité directeur du SERTIH
- Comité consultatif sur le développement de la pratique sage-femme du MSSS
- Comité consultatif sur le développement de la pratique sage-femme dans les communautés autochtones
- Table sectorielle mère-enfant du MSSS
- Participation aux comités consultatifs de l'INESSS
 - ⦿ Ictère néonatal : comité consultatif pour l'élaboration d'un protocole médical national pour initier des mesures diagnostiques chez le nouveau-né qui présente des signes et symptômes suggestifs d'un ictère et en assurer le suivi
- ⦿ Traitement de la dépression pendant la grossesse : Comité consultatif - Guide d'usage optimal
- ⦿ Utilisation du rapport sFlt-1 / PlGF pour aider à établir le diagnostic de la prééclampsie
- Participation aux comités consultatifs de l'INSPQ
 - ⦿ Groupe d'experts projet dépistage syphilis et grossesse
 - ⦿ Formation des professionnels sur l'impact des changements climatiques sur la santé des populations
- Participation au groupe de travail du Collège médecins du Québec pour l'actualisation de la position du CMQ sur l'IVG médicamenteuse lors du premier trimestre
- Mouvement allaitement Québec - Groupe stratégique pour la formation en allaitement des professionnels de la santé
- Regroupement les sages-femmes du Québec (RSFQ) – Comité sur la spécificité
- Table de collaboration interprofessionnelle en santé et services sociaux
 - ⦿ Comité organisateur du Colloque 2023
- Travaux dans le cadre du Plan d'élargissement des pratiques professionnelles du ministre Dubé

Projet en cours

Plusieurs projets débutés durant l'exercice 2022-2023 seront poursuivis durant le prochain exercice :

- Réflexions et actions pour encourager l'accès à la profession de sage-femme pour les peuples autochtones

- Élaboration d'un guide pour accompagner les sages-femmes dans la transition vers les examens et analyses qu'elles pourront prescrire et effectuer
- Élaboration d'une formation 2.0 pour accompagner les sages-femmes dans leur capacité à prescrire de nouveaux médicaments
- Dépôt d'un mémoire sur la modernisation de la *Loi sur les sages-femmes*
- Élaboration d'un règlement sur l'assurance responsabilité
- Cadres de référence :
 - ⦿ Collaboration avec une deuxième professionnelle lors d'une naissance dans la communauté sous la responsabilité d'une sage-femme
 - ⦿ Interruption de grossesse
 - ⦿ Dispositif intra-utérin en cuivre

Plusieurs autres questions et préoccupations occupent le quotidien de l'équipe de l'Ordre. Cette dernière est agile, réactive et efficace, ce dont je suis très fière. Nous répondons avec diligence aux demandes spontanées du public, des membres ainsi qu'à celles de nos collaborateurs comme les ordres professionnels.

L'exercice 2022-2023 marque la 4^e et dernière année de mon premier mandat comme présidente. Je suis satisfaite de nos accomplissements, autant comme ordre professionnel que comme profession. Être sage-femme, c'est une partie importante de mon identité. Je continuerai de contribuer, par mon travail, au développement de cette magnifique profession.

Julie Pelletier, SF
Présidente



Mot de la directrice générale et secrétaire

Une fois de plus, l'année 2022-2023 aura été remplie d'efforts soutenus de la part de toute l'équipe de l'Ordre menant à bien plusieurs réalisations importantes. Je suis d'autant plus fière de vous présenter le bilan des activités réalisées par l'équipe, qui, à travers les tâches quotidiennes, les sollicitations de part et d'autre, les exigences du système professionnel et les activités visant à atteindre les objectifs de la planification stratégique a toujours maintenu le cap et assumé sa mission de protection du public. En effet, chacune des actions posées a été guidée par le souci constant d'accompagner les membres de la profession sage-femme afin qu'elles puissent offrir le meilleur suivi auprès de sa clientèle. L'exercice financier 22-23 nous amenait à la deuxième année du plan stratégique 2021-2024. Nous aurons eu l'occasion de consolider les priorités et de mener à bien plusieurs projets émanant des orientations stratégiques visées dans le cadre du plan d'action identifié par le Conseil d'administration de l'Ordre.

Un des projets ambitieux, lié aux orientations stratégiques, était l'acquisition et l'implantation d'une nouvelle base de données pour l'Ordre. Les travaux ont débuté en mai 2022 et se sont échelonnés jusqu'en février 2023. Je remercie toute l'équipe de leur contribution à ce projet d'envergure et des efforts investis tout au long du processus d'implantation et des travaux de développement.

Nouvelle base de données / outils de communication / Formation

- Cette nouvelle base de données, par l'acquisition d'une plateforme collaborative, offre désormais plusieurs outils et possibilités aux sages-femmes.

Julie Morin, DESS, Adm. Pub.
Directrice générale et secrétaire



Il s'agit entre autres :

- D'une offre de formations en ligne, de quiz ou d'événements;
- D'un portfolio en ligne personnalisé à chaque sage-femme permettant de téléverser directement leurs attestations de participation aux activités de formation suivies;
- De l'inscription automatique des heures de formation et du dépôt des attestations de participation directement dans le portfolio des membres à la suite des formations offertes par l'Ordre;
- D'un module spécifique aux paiements en ligne sécurisés évitant à l'Ordre de détenir le numéro de carte de crédit des membres;
- D'un lieu d'échange et de collaboration entre les sages-femmes via les communautés de pratique et les forums de discussion;

- D'un module permettant la création et l'envoi de sondage rapide aux membres;
- D'un module permettant aux membres de déposer directement une demande de dispense relativement aux exigences de la formation continue obligatoire.

Règlements

- L'Ordre a poursuivi ses travaux avec l'Office des professions et en collaboration avec le Collège des Médecins (CMQ) relativement à la modification du *Règlement sur les examens et analyses qu'une sage-femme peut prescrire, effectuer et interpréter*. Les travaux sont cependant toujours en cours et nous demeurons en attente de l'Office des professions pour l'entrée en vigueur dudit règlement.
- En juin 2022, l'Ordre a également déposé une demande de modification du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de sage-femme hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des sages-femmes du Québec*, afin d'y inclure toutes les provinces et territoires où les sages-femmes sont légalement autorisées à exercer la profession. Cette demande faisait suite à un suivi demandé de la part de la Direction des relations intergouvernementales et des mandats spéciaux du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Nous demeurons en attente de l'Office des professions pour la suite des choses dans ce dossier.
- Le 5 août 2022, est entré en vigueur le *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des sages-femmes du Québec et les élections à son Conseil d'administration*. Les travaux entourant cette modification réglementaire avaient débuté lors de l'exercice financier 2021-2022.
- Et finalement, le *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par*

l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la Suisse en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles est entré en vigueur le 19 janvier 2023.

Ressources Financières / Obtention d'une subvention du MIFI

Après plusieurs mois de travaux et d'efforts investis à la mise en place d'un projet visant l'amélioration des outils liés au processus d'admission pour les candidates hors Canada souhaitant déposer une demande d'équivalence à l'Ordre, nous sommes très fières d'avoir obtenu une subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI). Cette importante subvention permettra notamment l'acquisition d'un module informatique spécifique aux demandes d'admission à l'Ordre afin d'en simplifier le processus, la révision du référentiel de compétences de la pratique sage-femme au Québec, le développement de questions structurées visant à bonifier l'entrevue individuelle avec les candidates, l'élaboration d'un outil d'autoapprentissage à l'intention des candidates et le développement de capsules vidéo informatives pour les sages-femmes hors Canada qui souhaitent obtenir de l'information préalablement au dépôt de leur demande. Les travaux entourant la mise en place de ce projet s'échelonneront sur une période de deux ans, et ce, à compter d'avril 2023.

Ressources humaines / structure organisationnelle

Grâce à la nouvelle structure organisationnelle du siège social de l'Ordre adoptée en 2021, notamment par l'ajout d'une ressource professionnelle supplémentaire qui s'est jointe à l'équipe en septembre 2022 et l'embauche d'une coordonnatrice à l'amélioration de l'exercice en août 2022, l'Ordre a pu faire avancer plusieurs dossiers importants pour la profession et s'impliquer dans divers comités consultatifs et groupes de travail. Par conséquent, l'Ordre s'est vu davantage

proactif et impliqué au sein du réseau professionnel permettant ainsi un plus grand rayonnement de la profession de sage-femme.

Reconnaissance de la collaboration et de l'expertise de chacun

Au cours de l'exercice, toute l'équipe de la permanence s'est montrée, une fois de plus, impliquée, dévouée, collaborative, et a su mener ses projets avec brio en respect des échéanciers, et ce, malgré que ceux-ci étaient parfois serrés. Vous avez su vous dépasser en vous adaptant aux changements et à une charge de travail substantielle. Sans votre appui, votre grande expertise et l'engagement de chacune, rien de ce qui a été accompli n'aurait été possible. Merci à vous toutes pour votre professionnalisme et votre grand cœur !

Je me dois également de remercier la présidente, Julie Pelletier ainsi que les membres du Conseil d'administration pour leur collaboration et leur désir profond d'amélioration continue. Votre soutien a été essentiel et précieux.

Au 31 mars 2023, l'Ordre comptait cinq (5) employées, plus le Bureau de la syndique, soit un équivalent de 4.8 employées à temps complet.

Voici l'équipe de la permanence pour l'année 2022-2023 :

- Julie Morin, DESS, Adm. Pub., directrice générale et secrétaire

- Catherine Arpin, SF, chargée des affaires professionnelles (jusqu'au 20 juin 2022)
- Andrea Houle, SF, chargée des affaires professionnelles (à partir du 6 septembre 2022)
- Luce Pinard, SF, coordonnatrice à l'amélioration de l'exercice (à partir du 8 août 2022)
- Mathilde Petibon, adjointe administrative
- Carole Boyer, adjointe administrative (jusqu'au 27 septembre 2022)
- Jeanne Marquis, adjointe administrative (11 octobre 2022 au 13 janvier 2023)
- Caroline Morin, adjointe administrative (à partir du 6 février 2023)

Inspectrices professionnelles occasionnelles

Je tiens à remercier, une fois de plus, les inspectrices occasionnelles qui collaborent de façon continue avec l'Ordre dans l'amélioration continue de la pratique professionnelle par la réalisation des inspections. Ce mandat est particulièrement important puisqu'il est au cœur de la mission première de l'Ordre et c'est grâce à leur contribution que l'OSFQ est en mesure d'atteindre les objectifs fixés en matière de protection du public.



Membres de Comités

Au cours de l'exercice 2022-2023, les travaux effectués par les divers comités furent à nouveau très importants et essentiels à l'atteinte des objectifs de l'Ordre. Je tiens à remercier chacune des sages-femmes qui s'impliquent au sein des comités et qui souhaitent mettre à contribution leur expertise professionnelle. Cette implication a une grande valeur pour l'OSFQ et pour la population que nous desservons.

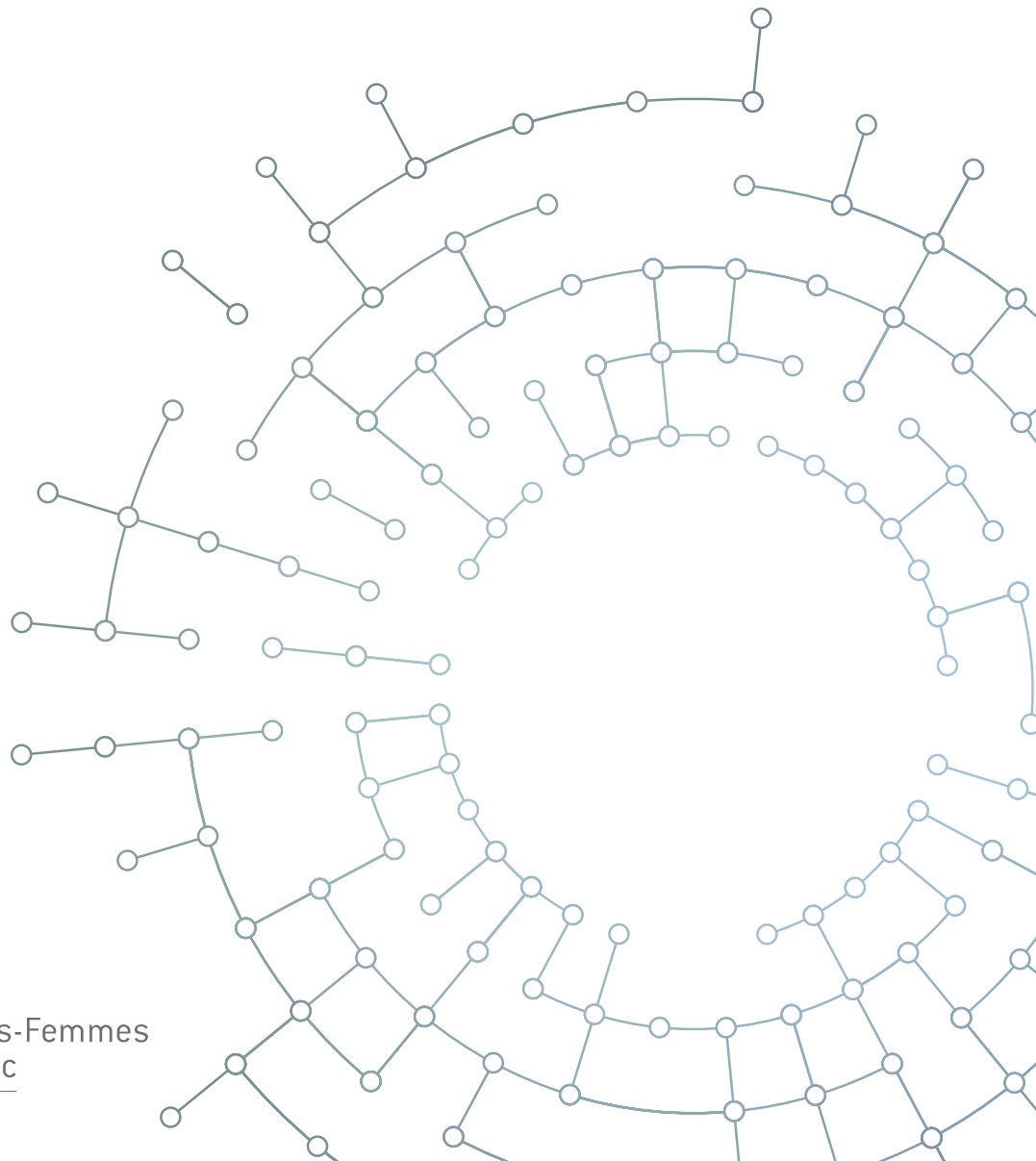
Sages-femmes

Je ne pourrais terminer ce bilan sans souligner le travail remarquable accompli par toutes les sages-femmes.

Encore une fois cette année, malgré la pression immense causée par le manque de ressources et la forte demande, votre expertise de première ligne a été essentielle aux femmes et aux familles. Vous méritez toute notre reconnaissance.



Julie Morin, DESS, Adm. Pub.
Directrice générale et secrétaire



Membres du conseil d'administration

Selon le *Règlement sur les élections du Conseil d'administration de l'Ordre des sages-femmes du Québec*, la présidente et les administratrices ont un mandat de quatre (4) ans. De plus, la présidente est élue parmi les administratrices.

Présidence

Julie Pelletier, SF, présidente

Administratrices

Nom	Fonction	Période	Présence aux réunions
Julie Pelletier, SF	Présidente Vice-présidente Administratrice	Élue le 23 mai 2019 Élue le 28 mai 2015 Élue le 15 décembre 2009, réélue le 28 mai 2013, réélue le 31 mai 2017, réélue le 26 mai 2021	10/11
Annie Bronsard, SF	Administratrice Vice-présidente	Élue le 15 décembre 2015, réélue le 23 mai 2019 Élue le 20 janvier 2020	11/11
Magali Coursange, SF	Administratrice	Élue le 31 mai 2017, réélue le 26 mai 2021	11/11
Sarah Bergeron, SF	Administratrice	Élue du 21 avril 2020	11/11
Geneviève Poirier, SF	Administratrice	Élue le 26 mai 2021	10/11
Rocio Del Carmen Vargas Agrego, SF	Administratrice	Élue le 23 mai 2019	11/11

Administratrice et administrateur représentant le public nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ)

Nom	Fonction	Période	Présence aux réunions
Rolande Daignault	Administratrice	Mai 2017 Renommée en mars 2021	10/11
Pierre Brazé	Administrateur	Mai 2015 Renommé en mai 2019	10/11

Pour l'exercice 2022-2023, le salaire de la présidente a été de 80 196,48 \$ pour 28 heures par semaine. À ce salaire, il faut ajouter l'utilisation d'un cellulaire, le remboursement des stationnements et ses déplacements. Il y a également eu le versement d'un RÉER de 8 % du salaire versé.

Les administratrices élues ont reçu 50 \$ de l'heure (jeton de présence) pour leur participation aux réunions, et ce, jusqu'à un maximum de 300 \$/jour.

Le salaire de la directrice générale et secrétaire était de 127 004 \$ pour 35 heures par semaine ainsi que le versement d'un RÉER de 8 % du salaire versé et de l'utilisation d'un cellulaire.

Tous des membres du Conseil d'administration ont suivi les formations obligatoires dans le cadre de la Loi 11.

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre d'administratrices	
	L'ayant suivi :	Ne l'ayant pas suivi :
Rôle d'un Conseil d'administration – Gouvernance et éthique	8	0
Égalité entre les femmes et les hommes	8	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	8	0
Inconduite sexuelle	4	4



Rapport d'activités du conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2022-2023, le Conseil d'administration s'est acquitté des différentes responsabilités qui lui sont imparties en vertu du *Code des professions* (L.R.Q., c.C 26), ainsi que de la *Loi sur les sages-femmes* (L.R.Q., c. S 0.1) et des règlements qui en découlent.

Tout au long de son 24^e mandat, le Conseil d'administration a tenu 11 assemblées, au cours desquelles 126 résolutions ont été adoptées. La tenue de l'Assemblée générale annuelle de l'exercice 2022-2023 est prévue le 8 novembre 2023.

Séances ordinaires : 6

Séances extraordinaires : 5

Le Conseil d'administration n'a pas formé de comité exécutif.

Principales décisions

Dossiers administratifs

Le Conseil d'administration a adopté ce qui suit :

- Que l'on adopte la nomination de Julie Morin, directrice générale et secrétaire comme responsable de la protection des renseignements personnels.
- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, la firme Connexence comme fournisseur de la nouvelle base de données de l'Ordre.
- Que l'on adopte la proposition de services de la firme MoonsunMusik pour la tenue de l'AGA virtuelle qui aura lieu le 2 novembre prochain.
- Que l'on nomme Jean-François Thuot comme président d'Assemblée pour l'AGA 2022.
- Que l'on adopte l'ordre du jour pour l'Assemblée générale annuelle des membres qui se tiendra le 2 novembre 2022.
- Que l'on nomme Madame Mejda Shaiek comme récipiendaire du prix du mérite du CIQ pour l'année 2022.
- Que l'on renouvelle l'entente de service annuelle avec Me Marisol Miro à raison d'une banque de 5 heures par mois.
- Que l'on adopte le rapport annuel 21-22 avec les modifications proposées.
- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, la modulation de la cotisation, comme projet pilote d'une durée de deux ans, en permettant aux membres de s'inscrire au Tableau de l'Ordre en cours d'année à raison de 4 blocs de 3 mois ou par blocs de 6 mois, et ce, selon les conditions suivantes :
 1. Les dates identifiées pour les différents blocs devront être respectées :

Blocs de 3 mois : 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre, 1^{er} janvier

Blocs de 6 mois : 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre
 2. Qu'aucun remboursement de la cotisation du statut non-praticienne ou retraitée ne soit déduit des montants établis pour la modulation. Ces personnes reprendraient simplement leur statut non-praticienne ou retraitée une fois leur bloc terminé en cours d'année afin d'éviter d'être radiées.
 3. Le Conseil d'administration se réserve le droit de mettre fin en tout temps à la modulation de la cotisation en cours d'année. »

- Que l'on adopte la méthode du vote par correspondance pour la tenue du scrutin des élections comme mentionné à l'article 24 du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des sages-femmes du Québec et les élections à son Conseil d'administration.
- Que l'on adopte le suffrage des membres du conseil d'administration pour l'élection de la présidente de l'Ordre.
- Que l'on adopte le calendrier électoral 2023 tel que présenté.
- Que l'on adopte le plan de travail du comité de gouvernance
- Que l'on adopte le calendrier des réunions du Conseil d'administration pour 2023-2024 tel que modifié.
- Que l'on adopte le programme de surveillance générale 2023-2024 tel que présenté.
- Que l'on renouvelle l'entente annuelle avec HK Stratégie pour l'année 2023-2024 telle que présentée.
- Que l'on réponde par la négative à la demande d'un statut congé parental deux années de suite, faisant suite à la réception du courrier envoyé à l'attention du CA.
- Que l'on nomme madame Marie-Ève Saint-Laurent au comité de la formation, et ce, pour un mandat de 3 ans.
- Que l'on nomme madame Catherine Boivin au comité d'éthique et déontologie, à titre de membre suppléante, et ce, pour un mandat de 3 ans
- Que l'on nomme Michèle Ouellet comme membre du comité d'inspection professionnelle, et ce, pour un mandat de 3 ans.
- Que l'on nomme Madame Claire Bartier comme inspectrice contractuelle.
- Que l'on nomme madame Andrea Houle comme représentante de l'OSFQ au comité de la pratique professionnelle du CMRC.
- Que l'on nomme madame Linda Bergeron comme présidente du Comité d'inspection professionnelle, et ce, pour un mandat de 3 ans.
- Que l'on nomme mesdames Annie Léger et Arianne Blais Ouellette au comité de la formation continue, et ce, pour un mandat de 3 ans.
- Que l'on nomme M^{me} Carole Chauvin comme membre suppléante, représentante du public, au comité d'éthique et déontologie, et ce, pour un mandat de 3 ans.
- Que l'on nomme madame Luce Pinard représentante de l'OSFQ au comité directeur du SERTIH.
- Que l'on nomme Mesdames Marie-Claude Massé et Valérie Leuchtmann comme membres du CEEMP, et ce, pour un mandat de 3 ans.
- Que l'on nomme madame Véronique Couture à titre de syndique ad hoc au sein de l'Ordre.
- Que l'on nomme les membres suivants pour constituer le comité des élections 2023 :
 - ⦿ Magali Coursange
 - ⦿ Rolande Daignault
 - ⦿ Geneviève Poirier »

Nominations comités

- Que l'on désigne Julie Pelletier, Julie Morin et Jessie Roy, au comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- Que l'on nomme M^{me} Aïda Touré pour siéger sur le Comité d'étude et d'enquête sur la mortalité périnatale pour un mandat de 3 ans.
- Que l'on nomme Émilie Brunet-Pagé comme présidente du Comité d'étude et d'enquête sur la mortalité périnatale pour un mandat de 3 ans.

Mise à jour et révision de politiques

- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit la mise à jour de la politique dons et commandites, avec les modifications proposées.
- Que l'on adopte la politique de télétravail telle que modifiée.
- Que l'on adopte la mise à jour de la politique des conditions des employées telle que modifiée.
- Que l'on adopte la mise à jour de la politique de bourse d'études telle que modifiée.
- Que l'on adopte la mise à jour de la politique du règlement intérieur du comité d'éthique et de déontologie telle que déposée.
- Que l'on adopte la mise à jour de la politique de gestion de crise comme proposée par le comité de gouvernance.
- Que l'on adopte la mise à jour de la politique portant sur la diffusion de l'information comme proposée par le comité de gouvernance.
- Que l'on adopte le guide des administratrices avec les modifications proposées.
- Que l'on adopte la mise à jour du mandat du comité de la formation continue tel que déposé.

Dossiers réglementaires

- Que l'on adopte le Règlement sur l'organisation de l'Ordre des sages-femmes du Québec et les élections à son Conseil d'administration comme proposé.
- Que l'on entreprenne le processus pour la modification du Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de sage-femme hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des sages-femmes du Québec, afin d'y inclure toutes les provinces et territoires

où les sages-femmes sont autorisées légalement à exercer la profession.

- Que l'on entreprenne les démarches nécessaires pour la modification réglementaire du Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire et administrer, afin de retirer la restriction « R : prescription seulement » pour les anovulants.
- Que l'on adopte le Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la Suisse en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles
- Que l'on mandate Me Marisol Miro pour produire un avis juridique sur la question : « Est-ce que l'IVGM fait partie du champ de pratique des sages-femmes du Québec. »

Dossiers financiers

- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, que la rémunération de la présidente au 1^{er} avril 2023 soit de 60,18 \$ / heure, et ce à raison de 28 heures par semaine. Cette proposition devra faire l'objet d'une adoption par les membres lors de l'AGA 2022.
- Que l'on modifie la proposition initiale adoptée par le CA le 12 juillet dernier concernant le salaire de la présidente afin de tenir compte de l'échelle salariale en vigueur à partir du 1^{er} avril 2023 soit, une augmentation de 5 % :
« Il est proposé que la rémunération de la présidente pour l'exercice 2023-2024 soit de 63.19 \$/h et ce pour 28 heures par semaine, soit une augmentation de 8.11 \$/h par rapport à son taux horaire actuel. À ce salaire, il est ajouté le versement d'un REER de 8 %, soit 1 % de plus que l'année précédente. »

Cette proposition devra faire l'objet d'une adoption par les membres lors de l'AGA 2022.

- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, de conserver le statu quo quant à la rémunération des administratrices élues. Que celui-ci demeure un montant de 50 \$/h, et ce jusqu'à concurrence d'un maximum de 300 \$ par réunion. » Cette proposition devra faire l'objet d'une adoption par les membres lors de l'AGA 2022.
- Que l'on adopte comme recommandé par le comité d'audit, M François Ménard, M.Fisc., FCPA auditeur, FCMA comme auditeur pour l'exercice 2022-2023. Cette proposition devra faire l'objet d'une adoption par les membres lors de l'AGA 2022.
- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, une augmentation de 5 % pour la cotisation 2023-2024 :

Régulière 1 ^{re} année :	936.59 \$ + OPQ + taxes
Régulière 2 ^e année et plus :	1873.18 \$ + OPQ + taxes
Congé parental :	468.30 \$ + OPQ + taxes
Retraitée :	283.82 \$ + OPQ + taxes
Non-praticienne :	468.30 \$ + OPQ + taxes
- Que l'on maintienne la possibilité de payer en trois versements le montant de la cotisation pour les membres régulières en augmentant les frais administratifs à 75 \$ par versement au lieu de 40 \$ par versement.
- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, d'augmenter de 10 % les tarifs autres que ceux de la cotisation et d'établir à 350 \$ les frais de réinscription au Tableau au lieu de 300 \$.
- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, les prévisions budgétaires 2023-2024.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil d'administration de l'Ordre des sages-femmes du Québec autorisent la directrice générale à soumettre une demande de subvention auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration relativement au Programme d'aide à la reconnaissance des compétences ;

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser madame Julie Morin, directrice générale, à signer, au nom de l'Ordre des sages-femmes du Québec, tout document officiel concernant ce projet avec le gouvernement du Québec, et ce, à compter du 2023-01-25 et d'en assurer le suivi »

- Que soit entérinée la demande de financement au Fonds D'appui à la Mobilité de la Main-d'œuvre (FAMMO) concernant la participation de la présidente de l'OSFQ au Congrès annuel 2023 de la Fédération suisse des sages-femmes, mission ayant comme objectif de promouvoir en territoire suisse l'Arrangement de reconnaissance mutuelle Suisse-Québec.

Dossiers professionnels

- Que l'on adopte l'énoncé de position en matière d'interruption de grossesse.
- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité de la formation continue, le guide révisé d'application du règlement sur la formation continue obligatoire avec les modifications proposées.
- Que l'on mandate le comité de la formation continue d'évaluer la pertinence de rendre une formation sur le siège complexe obligatoire, conformément à l'article 4 du Règlement sur la formation continue obligatoire des sages-femmes.

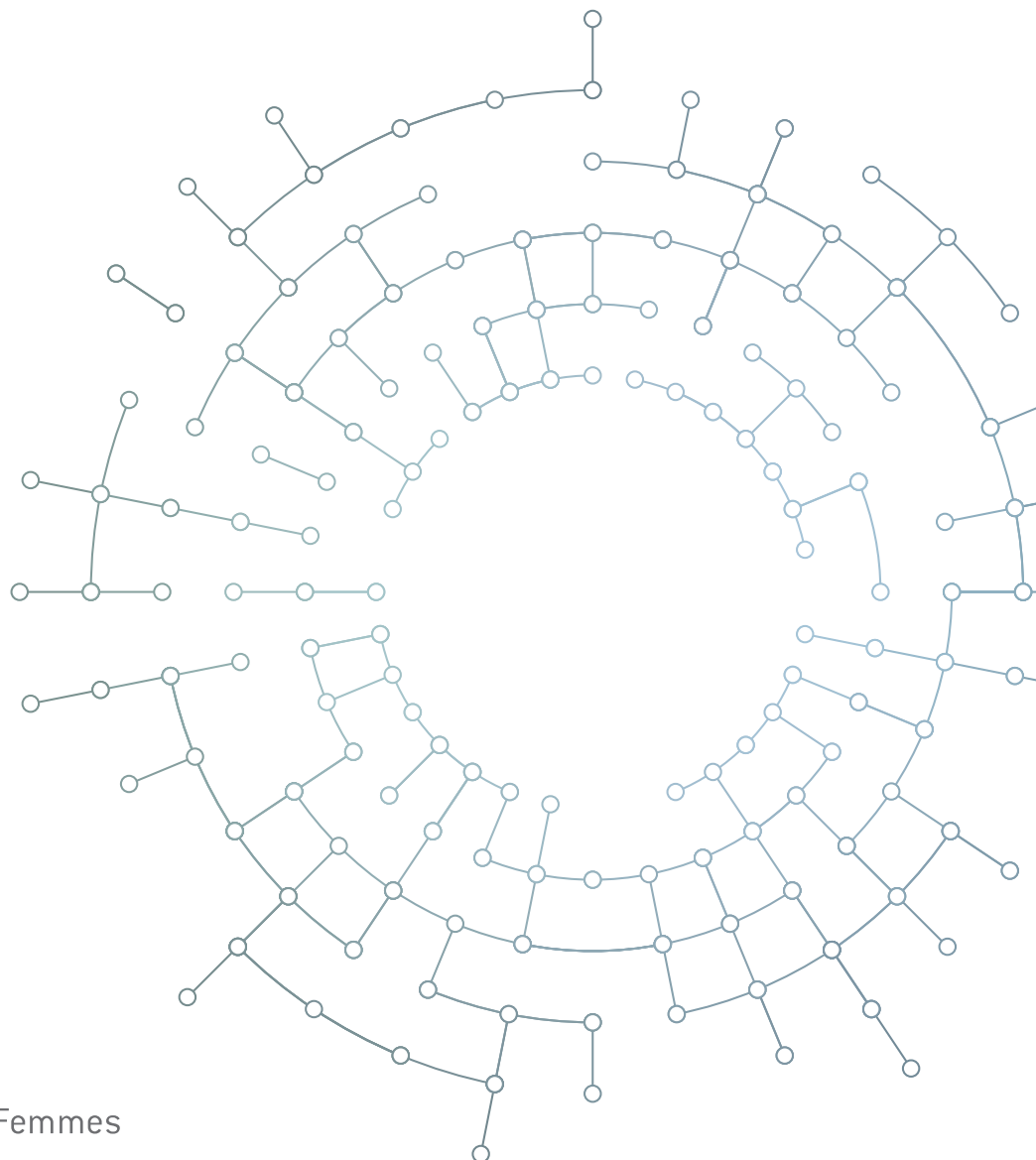
- Que dans l'affirmative, on mandate le comité de la formation continue d'établir les critères énumérés aux paragraphes 1 à 4 du même article.
- Que l'on recommande que soient intégrés dans le cursus de formation initiale de la profession de sage-femme au Québec les éléments suivants :
 - ⊙ L'enseignement des connaissances sur la physiologie de la naissance par le siège
- ⊙ L'enseignement des compétences nécessaires selon les données probantes les plus récentes, pour la gestion de la naissance par le siège, incluant le siège complexe.
- Que l'on adopte le cadre de référence pour la pose de stérilet tel que modifié, et qu'on en fasse la diffusion par nos médias habituels.

Politiques en vigueur

Voici les politiques qui sont en vigueur à l'Ordre des sages-femmes du Québec avec leur date d'adoption et de révision :

Politique	Adoption	Dernière révision	Fréquence de révision
Remboursement des dépenses du CA, des membres des comités et de la permanence	Août 2013	Septembre 2020	Aux 3 ans
Rémunération des membres des comités	Mai 2013	Mars 2022	Aux 3 ans
Rémunération des administratrices	Février 2019	Mars 2022	Chaque année
Placements	Octobre 2016	Mars 2022	Chaque 31 mars
Acquisition des biens et services	Mai 2015	Septembre 2020	Aux 3 ans
Diffusion de l'information	Juin 2014	Mars 2023	Aux 3 ans
Continuité des activités	Octobre 2013	Décembre 2021	Aux 3 ans
Gestion de crise	Juin 2012	Mars 2023	Aux 3 ans
Sur les conditions de travail et la rémunération des employées	Mai 2017	Février 2023	Aux 3 ans
Sur les dons et commandites	Mars 2015	Mai 2022	Aux 3 ans
Code d'éthique et de conduite des membres des comités	Mai 2014	Mai 2020	Aux 3 ans
Sur le fonctionnement des comités	Avril 2014	Décembre 2021	Aux 3 ans
Capitalisation	Septembre 2018	Mars 2022	Aux 3 ans
Règles de fonctionnement des AGA	Septembre 2018	Novembre 2021	Après chaque AGA
Prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail	Décembre 2018	Décembre 2021	Aux 3 ans
Rémunération de la présidente	Février 2019	Mars 2022	À chaque année
Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration	Mai 2018	Mai 2020	Aux 3 ans

Politique	Adoption	Dernière révision	Fréquence de révision
D'utilisation des médias sociaux	Mai 2020		Aux 2 ans
Non-remboursement des frais de cotisation et autres frais	Mars 2021		Aux 3 ans
Programme de bourse	Mai 2020	Février 2023	Aux 3 ans
Encadrement du poste de la syndique	Septembre 2021		Aux 3 ans
Du Bureau de la syndique	Septembre 2021		Aux 3 ans
Inscription registre des étudiantes	Mars 2022		Aux 3 ans
Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique	Août 2019	Février 2023	Aux 3 ans
Télétravail	Février 2023		Aux 3 ans



Rapport de la secrétaire de l'Ordre des sages-femmes du Québec

Mandat

La directrice générale, Madame Julie Morin, est également la secrétaire de l'Ordre. C'est elle qui s'assure de l'application du *Code des professions*, de la *Loi sur les sages-femmes*, ainsi que des règlements adoptés. Elle est nommée par le Conseil d'administration et agit également en tant que secrétaire du CA.

Son rôle principal est de veiller à la mise à jour du Tableau des membres et à l'émission des permis.

Tableau des membres	
Total de membres inscrites au Tableau au 31 mars 2023	296
membres inscrites avec statut actif (statut régulier et congé parental)	268
membres retraitées	4
Permis restrictif temporaire	1
Autorisations spéciales (AS) délivrées selon l'article 42.4 du Code des professions	30*
Nouvelles diplômées	18
Autorisations légales d'exercer (Réciprocité)	3
Diplômées hors Québec (ARM)	0
Radiation par faute de paiement de la cotisation	22
Radiation (temporaire) suite à une décision disciplinaire	1
Suspension ou révocation de permis	0
Inscription au Tableau avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	4**
Nombre de membres selon le sexe	295 femmes 1 homme
Registre des étudiant·e·s	93

L'Ordre des sages-femmes du Québec n'a pas de règlement d'assurance responsabilité professionnelle.

Les sages-femmes sont assurées par l'établissement avec lequel elles ont signé un contrat, soit le CISSS ou le CIUSSS.

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars 2022 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars 2022 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Cotisations pour l'exercice 2022-2023		
Type de cotisation	Détails	Montant total
Cotisation régulière (2 ^e année et plus)	100 %	1 783,98 \$
Cotisation 1 ^{re} année	50 %	891,99 \$
Retraitée	n/a	270,30 \$
Congé parental	25 %	446,00 \$
Non-praticienne	25 %	446,00 \$
Autorisation spéciale	n/a	485,60 \$

Le versement de la cotisation est dû au début de chaque exercice financier, soit le 31 mars. Toutefois, les membres peuvent opter pour un paiement en un, deux ou trois versements, à date fixe, soit les 31 mars, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.

* 21 personnes ont obtenu une première autorisation spéciale + 9 autorisations spéciales ont été renouvelées

** En lien avec la formation obligatoire portant sur les médicaments dans le cadre de la nouvelle réglementation en vigueur au 1^{er} mars 2020, soit le Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire et administrer dans l'exercice de sa profession.

Délivrance de permis	Demandes reçues	Acceptées	Refusées	Pendantes au 31 mars 2022
Équivalence de diplôme (programme d'appoint)	5	5	0	0
Équivalence de formation	1	1	0	0
Réciprocité	4	3	0	1
ARM (programme d'appoint)	0	0	0	0
UQTR	18	18	0	0

Répartition des membres par région administrative pour l'exercice 2022-2023

01	Bas Saint-Laurent	11
02	Saguenay – Lac-Saint-Jean	10
03	Capitale nationale	24
04	Mauricie	10
05	Estrie	18
06	Montréal	81
07	Outaouais	17
08	Abitibi-Témiscamingue	0
09	Côte-Nord	0
10	Nord du Québec	33
11	Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	4
12	Chaudière-Appalaches	16
13	Laval	2
14	Lanaudière	15
15	Laurentides	19
16	Montréal	22
17	Centre-du-Québec	14
99	Hors du Québec	0
Nombre total de membres au cours de l'exercice		296

Assemblée générale annuelle 2021-2022

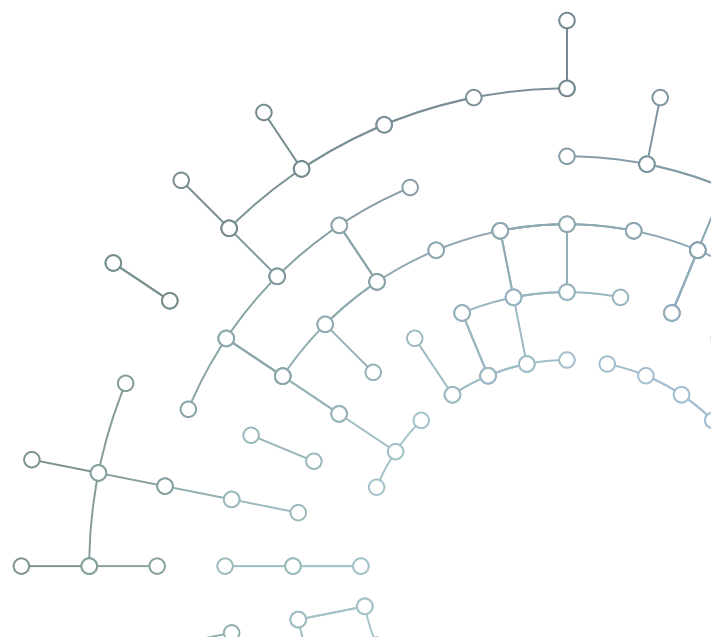
L'Assemblée générale annuelle (AGA) pour l'exercice 2021-2022 s'est tenue de façon virtuelle le 2 novembre 2022 et 80 sages-femmes y ont assisté, en plus de 17 étudiantes sages-femmes.

Les présentations du rapport d'activités de la présidente, de la directrice générale et secrétaire, ainsi que ceux des comités ont eu lieu.

Par la suite, M. François Ménard, M. Fisc., FCPA auditeur, FCMA, est a présenté les états financiers 2021-2022 aux membres et a répondu à leurs questions.

Au cours de cette AGA, un vote secret s'est tenu afin d'adopter la rémunération de la présidente pour l'année 2022-2023.

Julie Morin, DESS, Adm. Pub.
Directrice générale et secrétaire





COMITÉS STATUTAIRES

Conseil de discipline

Mandat

Le Conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre au moment des actes reprochés pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les sages-femmes du Québec* ou des règlements adoptés conformément au code ou à la loi. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du Code.

Membres

Le Conseil est présidé par un président désigné par le Bureau des présidents des Conseils de discipline. Il est également composé des membres de l'Ordre suivants :

- M^{me} Katie Drolet, SF
- M^{me} Josée Lafrance, SF
- M^{me} Cynthia Plourde, SF
- M^{me} Clara Sévigny-Bachand, SF
- M^e Sylvie Lavallée, avocate, secrétaire du conseil

Activités

- La secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.
- Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.
- Aucune requête n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent en vertu de l'article 161 du Code et aucune n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Plaintes au Conseil de discipline	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1 ; a. 121)	1
Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i> (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	0
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de membres	
	L'ayant suivi :	Ne l'ayant pas suivi :
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	3

M^e Sylvie Lavallée, avocate
Secrétaire du Conseil de discipline

Bureau de la syndique

Mandat

Après avoir reçu une information selon laquelle une professionnelle a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou à la *Loi sur les sages-femmes* et ses règlements, la syndique fait enquête conformément à l'article 122 du *Code des professions*. De sa propre initiative ou à la demande du Conseil d'administration, la syndique porte toute plainte qui paraît justifiée contre une sage-femme devant le

Conseil de discipline, conformément à l'article 128 du *Code des professions*. Par règlement, elle procède à la conciliation ou à l'arbitrage des comptes.

L'intervention est axée le plus possible sur la prévention afin d'aider les sages-femmes à pratiquer selon les plus hauts standards, conformément aux orientations de l'Office des professions du Québec.

1.1 Composition du bureau de la syndique

	À temps plein	À temps partiel
Syndique	0	1
Syndique adjointe	0	0
Syndic correspondant	0	0

1.2 Traitement de l'information avant le processus d'enquête

Le Bureau de la syndique ne reçoit pas que des demandes d'enquête formelles à l'égard des agissements des membres de l'Ordre. Il peut recevoir des demandes d'informations ou des signalements à cet égard. Le Bureau de la syndique peut également exercer une veille.

Pour l'exercice en cours, le Bureau de la syndique a traité **30** demandes dans cette catégorie.

Demandes d'information adressées au Bureau de la syndique au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le Bureau de la syndique (dénonciation/délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau de la syndique au cours de l'exercice	30
Signalements reçus par le Bureau de la syndique au cours de l'exercice	0

1.3 Enquêtes disciplinaires du bureau de la syndique (a. 122)

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent (2022)	2
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	9
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	2
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur ; Bureau du coroner ; RAMQ ; CSST ; etc.)	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre	1
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre ou par un membre du personnel de l'ordre	1
Enquêtes initiées par le bureau de la syndique à la suite d'une information (a. 122)	4
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	9
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	10
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	7
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	2
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

1.4 Décisions rendues par le bureau de la syndique au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	9
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	2
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	6 (1*) (5)**
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées	1***

1.5 Membres ayant fait l'objet d'information au comité d'inspection professionnelle (article 122.1)

Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le Bureau de la syndique ou par les syndiques ad hoc

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau de la syndique ou par les syndiques ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	1

1.6 Requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate (article 130)

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

1.7 Suspension ou limitation provisoire (article 122.0.1)

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'ordre n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

1.8 Enquêtes rouvertes au bureau de la syndique

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

1.9 Enquêtes des syndiques ad hoc

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent (2021)	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision (a. 121.3)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic (a. 121.3)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Conseil d'administration (a. 121.3)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	0
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de la réception de la demande	1
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

1.10 Décisions rendues par les syndiques ad hoc

Décisions rendues par les syndiques ad hoc au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline (au total)	1
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	1
Enquêtes fermées pour les référer au comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic ad hoc (a. 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.116, al. 4)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées (à préciser au rapport annuel)	0

1.11 Plaintes du bureau de la syndique et des syndiques ad hoc au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes du bureau de la syndique ou des syndiques ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes portées par le bureau de la syndique ou par les syndiques ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	1
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	7
Plaintes du bureau de la syndique ou des syndiques ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	0
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Plaintes du bureau de la syndique ou des syndiques ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	1

1.12 Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le bureau de la syndique ou par les syndiques ad hoc

Nombre de plaintes, déposées par le Bureau de la syndique ou par les syndiques ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	1
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	0
Entraves au bureau du syndic (a. 122, al. 2)	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 122.0.1)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	0

1.13 Formation du bureau de la syndique relative à leurs fonctions

La syndique a suivi la formation portant sur les actes dérogatoires à caractères sexuels lors de l'exercice 2018-2019 et sur les inconduites sexuelles et la notion d'abus en 2020-2021.

Au cours de l'exercice 2022-2023, a assisté une formation offerte par l'Office québécois de la langue française, traitant de la Charte de la langue française et de son application aux membres des ordres professionnels.

Jessie Roy, SF
Syndique

Comité d'inspection professionnelle

Mandat

Le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour fonction de surveiller l'exercice de la profession de sage-femme, ce qui contribue au mandat principal de l'ordre de protéger le public. Il s'assure que les membres agissent de façon professionnelle dans le respect du *Code des professions*, du *Code de déontologie des sages-femmes*, de la *Loi sur les sages-femmes*, des règlements, des normes de pratique et de la philosophie propre aux sages-femmes. Conformément au *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle*, le CIP procède également à une vérification, dans le cadre d'un programme de surveillance générale ou dans le cadre d'une inspection particulière, sur les compétences professionnelles d'une sage-femme.

Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et inspecteurs

Le Conseil d'administration de l'Ordre des sages-femmes du Québec nomme chaque membre du CIP ainsi que les inspectrices.

Membres du CIP

- M^{me} Linda Bergeron, SF, présidente (depuis 2022-09-12)
- M^{me} Luce Pinard, SF, Présidente (2022-01-25 au 2022-08-08)
- M^{me} Andréanne Boucher, SF, Secrétaire
- M^{me} Élane Dubois, SF (jusqu' au 2022-09-28)
- M^{me} Michèle Ouellet, SF (depuis 2021-09-12)
- M^{me} Véronique Gauthier, SF (retour 2022-09-28)
- M^{me} Marie-Ève Taschereau, SF (absente depuis 2022-02-01)

Inspectrices	Nombre
Inspectrices à temps complet	1
Inspectrices à temps partiel	3

Temps complet :

- M^{me} Luce Pinard, SF (depuis 2022-08-09)

Temps partiel :

- M^{me} Lysianne C. Jutras, SF
- M^{me} Amélie Lamarche, SF
- M^{me} Claire Bartier, SF (depuis 2023-09-27)

Nombre de réunions

Au cours de l'année 2022-2023, le CIP a tenu cinq (5) réunions.

Programme de surveillance générale

Le programme de surveillance générale comprend deux (2) phases.

Phase 1 : auto-évaluation et développement professionnel

Cette phase se présente sous la forme d'un questionnaire d'auto-évaluation qui permet à la sage-femme de poser un regard réflexif sur sa pratique par rapport aux aspects légaux entourant sa pratique, soit les éléments clés reliés à la tenue de dossier, à la tenue de cabinet et à la pratique des accouchements à domicile. Un autre volet concerne plus spécifiquement le développement professionnel.

Les sages-femmes disposent de quatre (4) semaines pour soumettre les documents requis au CIP.

À la suite de l'analyse de l'auto-évaluation 1 par l'inspectrice, certaines sages-femmes sont alors sélectionnées pour la phase 2.

Objectifs visés :

Sélection de 20 % des sages-femmes en exercice chaque année pour permettre à chacune d'entre elles de procéder à une autoévaluation sur sa pratique.

Phase 2 : auto-évaluation et visite au domicile professionnel

Cette phase comprend :

- Une autoévaluation portant plus spécifiquement sur l'ensemble des compétences reliées à l'exercice de la profession de sage-femme ;
- Une démarche réflexive à propos du développement professionnel de la membre inspectée ;
- Une étude des dossiers* professionnels ;
- Une visite d'inspection au domicile professionnel ou une entrevue par vidéoconférence.

Les sages-femmes disposent de quatre (4) semaines pour soumettre leur auto-évaluation au CIP.



Objectifs visés :

Dans cette seconde phase, le CIP vise à sélectionner 50 % des sages-femmes ayant déjà finalisé la phase 1.

Critères de sélection

Mode aléatoire

La sélection est effectuée de manière aléatoire parmi les membres répondant aux critères mentionnés ci-dessous :

- Minimum de deux ans d'expérience professionnelle
- Inspection précédente datant de plus de cinq ans
- Deux cohortes sont prévues par année : printemps/été et automne/hiver

Mode gestion de risques

Les membres sélectionnées sont inspectées selon les critères suivants :

- À la suite d'une inspection régulière ou d'une inspection particulière sur la compétence (inspection de suivi)
- À la demande du CA
- À la demande de la syndique
- À la suite d'un signalement (RSSF, etc.)
- Toute autre situation particulière préoccupante, le cas échéant

* La sage-femme sélectionne quatre (4) dossiers de son choix parmi tous ses dossiers professionnels. Cela permet d'obtenir un portrait plus global des compétences des membres.

Inspections individuelles	Nombre
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2022 (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	18
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	62
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	55
Visites individuelles ou entrevue en vidéoconférence réalisées au cours de l'exercice	24
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	36
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	22
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	52
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2023	7

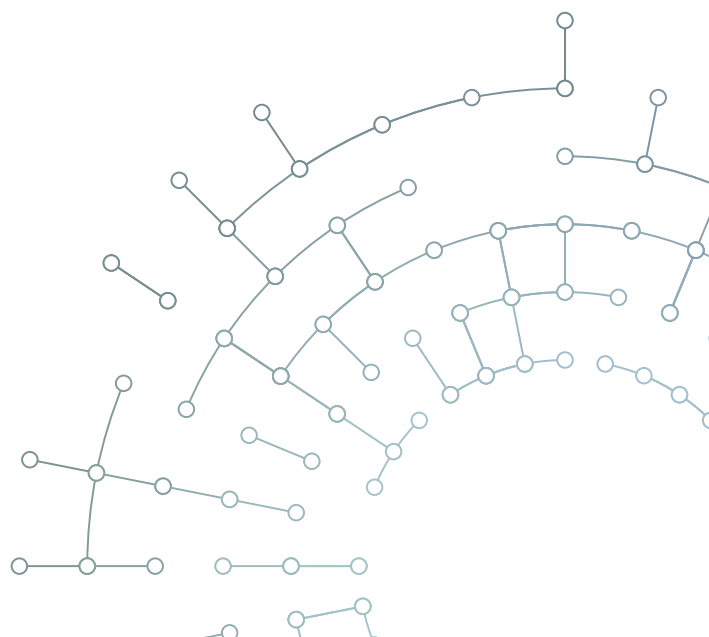
La majorité des sages-femmes ayant effectué cet exercice ont jugé que la première phase du programme annuel d'inspection régulière avait été utile pour les aider à faire un bilan sur leur pratique afin de la consolider et afin de mettre en place certaines améliorations.

Bilan des inspections individuelles

49 sages-femmes (16.5 % des membres) ont été visées par l'une ou l'autre des activités d'inspection prévues au programme annuel, soit par la phase 1 ou la phase 2.

Inspections de suivi	Nombre
Inspections de suivi pendantes au 31 mars 2022	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	0
Rapport dressé au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi pendantes au 31 mars 2023	0

Inspection particulière portant sur la compétence professionnelle	Nombre
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars 2022	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	1
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars 2023	0



Recommandations du Comité d'inspection professionnelle

Recommandations du Comité d'inspection professionnelle adressées au cours de l'exercice au Conseil d'administration ou au comité exécutif (a. 113)	Nombre
Audience ayant conclu à une recommandation au Conseil d'administration	1
Audience ayant conclu à un non-lieu	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

Suivi des recommandations adressées au Conseil d'administration

Membres ayant complété, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, à la suite d'une recommandation entérinée par le Conseil d'administration	Nombre
Membres ayant réussi	0
Membres ayant échoué (au total)	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	0

Entrave au comité d'inspection professionnelle

Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.	Nombre
Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions	0

Informations transmises au Bureau de la syndique

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau de la syndique au cours de l'exercice	0
Nombre de demandes transmises par le Bureau de la syndique	1

Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

Dans un souci de formation continue, l'équipe de l'inspection professionnelle de l'OSFQ participe activement aux différentes formations et forums offerts par le CIQ.

L'Ordre a également procédé à l'embauche d'une nouvelle inspectrice occasionnelle.

Linda Bergeron, SF
Présidente du Comité d'inspection professionnelle

Comité de révision des plaintes

Mandat

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le Comité de révision a pour mandat de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé à la syndique la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision de la syndique de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline. Il doit, en vertu de l'article 123.5 du Code des professions, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline ;
- Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte ;
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

Le comité peut également suggérer à un syndic de transmettre le dossier au Comité d'inspection professionnelle.

Le Comité de révision est formé de trois personnes, dont deux membres nommées par le Conseil d'administration de l'Ordre des sages-femmes du Québec et une représentante du public choisie parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec, en vertu de l'article 78 du Code des professions.

Membres

- M^{me} Karine Dubon SF
- M^{me} Raymonde Gagnon, SF
- M^{me} Éloïse Lupien-Dufresne, SF
- M^{me} Huguette Picard, erg., représentante du public et présidente du comité

Activités

Au cours de l'exercice 2022-2023, aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune demande n'a été reçue au cours de l'exercice.

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de membres	
	L'ayant suivi :	Ne l'ayant pas suivi :
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	2

Huguette Picard Présidente du Comité de révision



Comité de révision d'équivalence

Mandat

En vertu de l'article 12 du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'OSFQ*, le comité est formé pour décider des demandes de révision des décisions concernant le refus de la reconnaissance d'équivalence en totalité ou en partialité.

La décision écrite du Comité est définitive.

Membres

- M. Réal Couture, Représentant du public
- M^{me} Raymonde Gagnon, SF
- M^{me} Abir Mejri, SF

Activités

Au cours de l'exercice 2022-2023, aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent. Deux (2) demandes de révision ont été reçues au cours de l'exercice, le comité s'est donc rencontré à deux (2) reprises. À la suite de la révision de chacun de ces dossiers, le comité de révision n'a pas renversé la décision du Conseil d'administration.

Julie Morin, DESS, Adm. Pub.
Responsable du Comité de révision d'équivalence

Comité d'admission

Mandat

Selon le Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des *sages-femmes du Québec*, le Comité d'admission étudie les demandes d'équivalence de diplôme et de formation déposées par les candidates formées à l'extérieur du Québec. Cela inclut les candidates pouvant se prévaloir de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications (ARM) entre la France et le Québec. Selon le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de sage-femme hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des sages-femmes du Québec*, il traite aussi les demandes d'admission par réciprocité.

À la suite de son analyse des différents dossiers, il émet des recommandations au Conseil d'administration en vue de la délivrance d'un permis de l'Ordre.

Enfin, selon le *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement des sages-femmes*, il étudie, à des fins de recommandation au CA :

- Les demandes de retour à la pratique des membres qui ont cessé d'exercer complètement la profession de sage-femme pendant plus de trois (3) ans ;
- Les demandes de réinscription au Tableau de l'Ordre après cessation d'inscription ou radiation pendant plus de trois (3) ans ;
- Les demandes d'inscription au Tableau de l'Ordre plus de trois (3) ans après l'obtention d'un permis ou de la date à laquelle la membre avait droit à un permis.

Sa fonction est principalement de déterminer le contenu, les objectifs, les conditions, la durée et les modalités du stage ou du cours de perfectionnement et d'en assurer l'encadrement.

À la demande de la Présidente, il peut aussi émettre un avis sur une demande d'autorisation spéciale.

Membres

- M^{me} Rachida Amrane, SF, Présidente (retour le 3 novembre 2022)
- M^{me} Parvin Makhzani, SF, Présidente substitut (du 1^{er} avril 2022 au 3 novembre 2022)
- M^{me} Émilie Brunet-Pagé, SF
- M^{me} Rolande Daignault, administratrice nommée, représentante du public
- M^{me} Sinclair Lindsay-Harris, SF
- M^{me} Andrea Houle, SF, Chargée des affaires professionnelles, responsable du comité

Nombre de réunions

Au cours de l'année 2022-2023, le Comité d'admission a tenu six (6) réunions.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un permis

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (a. 93, par. c et c.1)

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars 2021 (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	1	1	5
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	3	8
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	1	4	0
Demandes ayant fait l'objet au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	4
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	3
Demandes pendantes au 31 mars 2022 (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	4
Nombre de personnes s'étant désistées au cours de l'exercice	0	0	2

* mais au Canada

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec**	Hors du Canada
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	4
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences imposées	0	0	0

** mais au Canada

Révision des décisions sur la reconnaissance mutuelle des compétences (ARM) aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (a. 93, par. c2)

Demandes de révision des décisions sur la reconnaissance mutuelle des compétences	Nombre
Demandes de révision pendantes au 31 mars 2021 (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	0
maintenant la décision initiale	0
modifiant la décision initiale	0
Demandes de révisions pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	0
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation en vertu du Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (a. 93, par. c.2)

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenu
	France
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	1
Demandes reçues au cours de l'exercice	4
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice , d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice , d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	3
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	1
Nombre de personnes s'étant désistées au cours de l'exercice	1

À la suite du dépôt de leur dossier complet, les candidates sont convoquées à une entrevue par des membres du comité d'admission. À la suite de cette entrevue, les candidates qui sont recommandées pour le certificat personnalisé de l'UQTR sont invitées à une séance d'information pour présenter les mesures compensatoires prescrites et le déroulement du certificat

personnalisé. Toutes les candidates retenues doivent également compléter le cours de 30 heures « *La pratique sage-femme en contexte québécois* », disponible en ligne et asynchrone, offert par la formation continue de l'UQTR, pour avoir une introduction à la spécificité de la pratique sage-femme au Québec (offert depuis janvier 2023).

Trois (3) séances d'information ont été offertes aux candidates pour l'année 2022-2023.

Mesures compensatoires : programme d'appoint et programme arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM)

Le programme d'appoint, soit le *Certificat personnalisé en pratique sage-femme* (4520) offert par l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), comprend 5 cours et un stage de 15 semaines.

L'une des trois candidates ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle en vertu d'un arrangement de reconnaissance mutuelle est en attente pour débiter sa pratique en maison de naissance par la délivrance d'un permis restrictif temporaire. Les deux autres candidates débiteront le certificat personnalisé à l'UQTR lors de la prochaine cohorte offerte, soit en janvier 2024.

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance de permis.

Reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance de permis.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste (a. 62.0.1, par. 5°)

Activités de formation suivies par les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	4	0
Égalité entre les femmes et les hommes	3	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	3	1

Demande de retour à la pratique

Une demande de retour à la pratique était pendante au 31 mars 2023 et aucune n'a été traitée au cours de l'exercice 2022-2023.

Autres activités

Le comité a continué le processus de refonte du processus d'admission débuté en 2021-2022 en y ajoutant des questions d'entrevues portant sur des éléments cliniques.

Une subvention a été reçue de la part du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le but d'améliorer la qualité des outils mis à la disposition des candidates formées hors Canada.

Rachida Amrane, SF
Présidente du Comité d'admission

Comité de la formation

Mandat

Le Comité de la formation, constitué en vertu du *Règlement sur le comité de la formation des sages-femmes*, est de nature consultative et a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre des sages-femmes du Québec, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des sages-femmes.

La qualité de la formation des sages-femmes s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de sage-femme.

Le comité considère, à l'égard de la formation, ce qui suit :

1. Les objectifs des programmes de formation offerts par les établissements d'enseignement universitaire, menant à un diplôme donnant ouverture au permis.
2. Les objectifs des autres conditions et modalités de délivrance de permis ou certificats de spécialistes qui peuvent être imposées par un règlement du Conseil d'administration, comme un stage, un cours ou un examen professionnel.
3. Les normes d'équivalence de diplôme ou de formation, prévues par règlement du Conseil d'administration, donnant ouverture au permis ou un certificat d'un spécialiste.

Membres

- M^{me} Magali Béchar, SF, représentante désignée par le BCI
- M^{me} Caroline Paquet, SF, représentante désignée par le Bureau de la coopération interuniversitaire (BCI)
- M^{me} Julie Pelletier, SF, présidente de l'OSFQ
- M^{me} Marie-Claude Riopel, représentante désignée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)
- M^{me} Marie-Ève St-Laurent, SF

Activités

Le comité s'est réuni 1 fois au cours de l'exercice 2022-2023. Durant cette rencontre, il a été question de :

- L'Intégration de la formation dépistage et actions préventives violence conjugale
- Vaccination
- Sièges complexes

L'UQTR a aussi reçu le Conseil d'agrément de l'Association canadienne pour la formation des sages-femmes (ACFSF). Ce dernier appuie la demande d'agrément du programme de baccalauréat en pratique sage-femme. L'accréditation est accordée pour une période de 5 ans sur la base du respect de toutes les normes d'accréditation de l'ACFSF.

Julie Pelletier, SF
Présidente de l'OSFQ

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Le Comité d'enquête sur l'éthique et la déontologie des membres du Conseil d'administration a été formé le 13 décembre 2018 lors de la 4^e réunion régulière du CA.

Mandat

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administratrices est formé au sein de l'Ordre des sages-femmes du Québec aux fins d'examen et d'enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par une administratrice comme indiqué dans leur code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration.

Il est formé de 3 membres, soit de deux représentants du public dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle l'Office des professions nomme des administrateurs, conformément au *Code des professions*, et qui ne sont pas administrateurs de l'Ordre.

Le troisième membre est une sage-femme ayant une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas une administratrice.



Le comité se dote d'un règlement intérieur (Règlement intérieur Comité d'enquête à l'éthique) que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

Le règlement intérieur du comité (<https://www.osfq.org/medias/iw/Reglement-interieur-Comite-denquete-a-lethique.pdf>) a été adopté par ceux-ci en août 2019 et révisé en février 2023. Celui-ci détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du Comité d'en-

quête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des sages-femmes du Québec lorsqu'il examine ou enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par une administratrice membre du Conseil d'administration de l'OSFQ.

Le Code d'éthique et de déontologie des membres du CA a été adopté le 23 mai 2019, et ce, afin de s'arrimer avec le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Le Code d'éthique et de déontologie (<https://www.osfq.org/medias/iw/Code-dehtique-et-deontologie-mai19.pdf>) applicable aux administrateurs est disponible sur le site web de l'Ordre.

Membres

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est composé de :

Les membres nommés :

- M^{me} Magali Béchar, SF
- M. Réal Couture, représentant du public
- M^{me} Lise Malouin, représentante du public, présidente du comité

les membres suppléantes :

- M^{me} Catherine Boivin, SF
- M^{me} Carole Chauvin, représentante du public

Activités

Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité a tenu une réunion pour la préparation du rapport annuel du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie et pour discuter du règlement intérieur.

Nombre de cas traités et suivi	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars 2021	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice 2020-2021	0
Administratrice relevée provisoirement de ses fonctions (a. 12.0.1, par.6)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Sanction retenue contre l'administratrice	0
Avertissement adressé à l'administratrice enquêtée	0
Blâme retenu contre l'administratrice enquêtée	0
Destitution ou démission de l'administratrice enquêtée	0
Enquêtes pendantes au 31 mars 2021	0

Lise Malouin
Présidente du Comité d'enquête
à l'éthique et à la déontologie



AUTRES COMITÉS

Comité d'audit

Mandat

Le Comité d'audit a pour objet de satisfaire aux exigences des bonnes pratiques financières et permettre à l'Ordre des sages-femmes du Québec de s'acquitter de ses obligations en recevant des rapports et en faisant des recommandations au Conseil d'administration sur les questions suivantes :

- La présentation de l'information financière
- Les systèmes de contrôle interne et technologie d'information et de la gestion des risques
- La vérification externe
- Toutes les autres questions que peut déterminer l'OSFQ via son Conseil d'administration.

Membres

Le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres du Conseil d'administration :

- M. Pierre Brazé, administrateur représentant du public et président du comité
- M^{me} Annie Bronsard, SF, administratrice
- M^{me} Julie Morin, directrice générale et secrétaire
- M^{me} Julie Pelletier, SF, présidente de l'Ordre

Activités

Au cours de l'exercice 2022-2023, 9 rencontres ont eu lieu.

Le Comité a effectué les tâches régulières de vérification, de conseil et de soutien à la direction générale et il a pris les décisions en lien avec son mandat.

Mis à part les décisions requises de façon récurrente, celui-ci s'est penché sur les dossiers suivants :

- Implantation d'une nouvelle base de données pour l'Ordre avec la firme Connexence
- Modulation de la cotisation annuelle des membres en proposant des blocs de 3 et 6 mois
- Révision des frais de réinscription au Tableau de l'Ordre
- Révision des frais liés à l'inscription au Tableau, autres que ceux liés à la cotisation

Recommandations faites au Conseil d'administration :

- Les salaires versés, les déboursés et le relevé de carte de crédit à chacune des périodes
- Le montant de la cotisation pour l'exercice 2023-2024
- Les frais administratifs chargés pour chaque versement du paiement de la cotisation
- Les états financiers audités pour l'exercice 2021-2022
- Les prévisions budgétaires pour 2023-2024
- Le taux d'indexation des salaires des employées au 1^{er} avril 2023
- Le choix des auditeurs pour l'exercice 2022-2023

Pierre Brazé

Président du Comité d'audit

Comité de gouvernance

Mandat

Élaborer des règles ainsi que des pratiques de gouvernance et en assurer le suivi ; assurer le suivi des questions relatives à la conduite, à l'éthique et à la composition des comités de l'Ordre.

De plus, il doit effectuer l'évaluation de la performance du Conseil d'administration, des comités, de la permanence et des personnes concernées.

Membres

- M^{me} Julie Pelletier, SF, présidente de l'Ordre
- M^{me} Magali Coursange, SF, administratrice
- M^{me} Rolande Daignault, administratrice, représentante du public
- M^{me} Rocio Del Carmen Vargas Agrego, SF, administratrice
- M^{me} Julie Morin, DESS, Adm. Pub, directrice générale et secrétaire

Le comité de gouvernance de l'OSFQ s'est réuni deux fois au cours de l'année.

Il a recommandé au Conseil d'administration :

- L'adoption de la révision de la politique encadrant les règles de fonctionnement de l'Assemblée générale annuelle des membres
- L'adoption de la révision de la politique de télétravail
- L'adoption de la révision de la Politique sur les conditions de travail et la rémunération des employés
- L'adoption de la révision du programme de bourse
- L'adoption du Guide des administratrices
- L'adoption de la révision de la politique de diffusion de l'information
- L'adoption de la révision de la politique de gestion de crise

Julie Pelletier, SF
Présidente de l'OSFQ



Surveillance de la pratique illégale

Mandat

Le comité a pour mandat de traiter les signalements concernant les personnes qui, sans être membres de l'OSFQ, utilisent le titre de sage-femme, s'attribuent un titre ou des initiales pouvant laisser croire qu'elles sont sages-femmes ou exercent une activité professionnelle réservée aux membres de l'OSFQ. Ce mandat est distinct du mandat de la syndique. Les membres y exercent à titre d'enquêtrices en matière de pratique illégale et disposent de moyens et d'obligations différents de la syndique.

Membre

- M^{me} Catherine Arpin, SF (jusqu'à juin 2022)
- M^{me} Andrea Houle, SF (depuis septembre 2022)

Activités

Deux formations en matière de pratique illégale ont été effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.

Tableau résumé

Enquêtes pendantes au 31 mars 2022	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	3
Enquêtes complétées en cours d'exercice	3
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuve ou autres raisons)	3
Enquêtes pendantes au 31 mars 2023	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	0
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre	0
- Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
- Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales intentées en cours d'exercice	0
Poursuites pénales pendantes au 31 mars 2022	0

Andrea Houle, SF et chargée d'affaires professionnelles
Responsable de la surveillance de la pratique illégale

Comité de la formation continue

Mandat

Le mandat du comité, mis sur pied en janvier 2021, consiste en :

- Recommander au Conseil d'administration les catégories des activités admissibles dans le cadre de la formation continue obligatoire
- Élaborer le guide d'application relatif au Règlement sur la formation continue obligatoire de l'Ordre
- Évaluer les cas de dispense de formation en cas d'exceptions
- Analyser les demandes de reconnaissance de nouveaux types d'activités de formation
- Émettre des recommandations au Conseil d'administration concernant les modifications à apporter au guide d'application et au Règlement sur la formation continue obligatoire
- Déterminer la structure, le thème et le programme de toute activité de formation continue, au besoin
- Le cas échéant, rechercher des formatrices/expertes en contenu pour les formations identifiées et liées à la pratique sage-femme.

Membres du comité

- M^{me} Luce Pinard, SF et Coordinatrice de l'amélioration de l'exercice
- M^{me} Andrée Houle, SF
- M^{me} Dasha Ortmann, SF (jusqu'au 06-12-2022)
- M^{me} Annie Léger, SF (depuis 06-12-2022)
- M^{me} Ariane Blais-Ouellette, SF (depuis 06-12-2022)

Nombre de réunions

Au cours de l'année 2022-2023, le comité a tenu trois (3) réunions.

Dispense d'activité de formation continue

Période 2022-2023	Nombre
Demandes reçues	24
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	22
Demandes refusées	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

Période de référence du règlement ou de la politique de formation continue obligatoire

Date de fin de la période de référence : 31 mars 2023

Sanctions

L'Ordre a dû procéder à la radiation temporaire de deux membres pour non-conformité en lien avec le Règlement sur la formation continue au cours de l'exercice. Une membre a été réinscrite au tableau de l'Ordre après avoir rempli les obligations demandées.

Autres activités

À la demande du Conseil d'administration, le comité a procédé à l'évaluation de diverses formations, telles que la pose de stérilets et la formation sur le siège physiologique.

De plus, le comité de formation continue a débuté des travaux concernant la formation GESTA à la suite d'une demande d'une membre.

Dans un but d'interdisciplinarité, l'Ordre a offert de la formation sous forme de midi conférence, animée par des professionnels de d'autres ordres. Les membres ont pu s'inscrire à des conférences offertes, par une dentiste, une nutritionniste et deux audiologistes. De plus, un mini quiz et un tutoriel étaient accessibles aux membres pour se familiariser avec le nouveau portail de l'OSFQ et aux exigences du règlement sur la formation continue obligatoire.

L'Ordre confie aussi de la formation continue à un ou des organismes externes et convie ses membres à s'inscrire auprès de ceux-ci.

FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Puisqu'il y a 45 heures de formation en éthique et déontologie dans le cadre de leur formation initiale et 15 heures dans le cadre de la formation du programme d'appoint du certificat personnalisé, l'Ordre n'a pas élaboré de formation supplémentaire en éthique et déontologie pour ses membres. Toutefois, des suggestions de formation portant sur l'éthique et la déontologie sont disponibles sur demande pour les membres intéressées.

**Luce Pinard, SF et coordonnatrice
à l'amélioration de l'exercice**

**Responsable du Comité de
la formation continue**



Comité d'étude et d'enquête sur la mortalité périnatale

Mandat

Le CÉEMP est chargé spécifiquement de suivre la situation de la mortalité périnatale et maternelle survenant dans l'exercice professionnel des sages-femmes. La mortalité périnatale est l'un des indicateurs de santé utilisés dans le domaine de la périnatalité, notamment pour évaluer dans l'ensemble la qualité des soins. Le mandat du comité est d'émettre des recommandations qui ont pour but de diminuer les décès qu'ils soient périnatals, néonataux ou maternels.

Membres

- M^{me} Émilie Brunet-Pagé, SF, présidente
- M^{me} Maude Poulin, SF
- M^{me} Valérie Leuchtmann, SF (depuis décembre 2022)
- M^{me} Marie-Claude Masson, SF (depuis décembre 2022)
- M^{me} Aïda Touré, SF (depuis juillet 2022)
- M^{me} Andrea Houle, SF, Chargée des affaires professionnelles, responsable du comité (depuis septembre 2022)

Activités

Au cours de l'année 2022-2023, le comité a débuté l'exercice d'analyse des dossiers déclarés pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2020. Le comité a tenu 4 rencontres durant la période 2022-2023.

À ce jour, le comité est parvenu à compiler l'ensemble des cas de mortalité périnatale survenus dans la pratique sage-femme au Québec depuis la légalisation de la profession en 1999.



Émilie Brunet-Pagé, SF
Présidente du CÉEMP



ÉTATS FINANCIERS

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC qui comprennent le bilan au 31 mars 2023 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement

reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



MÉNARD, NADEAU CPA INC.

Par François Ménard, FCPA auditeur

Laval, le 6 septembre 2023

Résultats

Exercice terminé le 31 mars 2023

	2023	2022
Produits		
Cotisations des membres	457 803 \$	458 846 \$
Subventions (Annexe A, note 10)	291 838	288 750
Ouverture de dossiers et équivalences	17 584	17 979
Formation	7 420	9 650
Administration	7 791	6 799
Amendes pénales	—	—
Amendes disciplinaires	226	—
Publications et communications	—	87
Revenus de placements	12 386	7 261
	795 048	789 372
Charges		
Administration générale (Annexe B)	454 978	355 524
Conseil d'administration (Annexe C)	79 765	103 473
Comités statutaires (Annexe D)		
Conseil de discipline	20 753	18 285
Comité d'inspection professionnelle	65 298	116 596
Comité d'admission	44 580	35 673
Bureau de la syndique	22 381	23 299
Comité de la formation	—	—
Comité de la formation continue	40 624	34 548
Comité de révision des équivalences	140	—
Autres comités (Annexe E)		
Comité de gouvernance	10 524	15 767
Comité d'audit	21 771	29 345
CEEMP	28 994	—
Surveillance de la pratique illégale	4 088	(9 231)
Autres comités et groupes de travail	13 637	14 259
	807 533	737 538
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	(12 485) \$	51 834 \$

Évolution de l'actif net

Exercice terminé le 31 mars 2023

	Investi en immobilisations	Non affecté	2023	2022
Solde au début	31 131 \$	598 037 \$	629 168 \$	577 334 \$
Excédent des produits sur les charges (Des charges sur les produits)	(19 884)	7 399	(12 485)	51 834
Acquisition d'immobilisations	63 750	(63 750)	—	—
Solde à la fin	74 997 \$	541 686 \$	616 683 \$	629 168 \$

Bilan

31 mars 2023

	2023	2022
Actif		
Court terme		
Encaisse	776 952 \$	635 201 \$
Placements à court terme (note 3)	346 445	345 242
Débiteurs (note 4)	3 038	3 174
Frais payés d'avance	11 132	972
	1 137 567	984 589
Placements à long terme (note 3)	49 575	37 513
Immobilisations corporelles (note 5)	2 529	8 400
Actifs incorporels (note 6)	72 468	22 731
	1 262 139 \$	1 053 233 \$
Passif		
Court terme		
Créditeurs (note 7)	184 884 \$	111 834 \$
Produits perçus d'avance	460 572	312 231
	645 456	424 065
Actif net		
Non affecté	541 686	598 037
Investi en immobilisations	74 997	31 131
	616 683	629 168
	1 262 139 \$	1 053 233 \$

Au nom du conseil d'administration

 SF, Administratrice

 SF, Administratrice

Flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 2023

	2023	2022
Fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges (Des charges sur les produits)	(12 485) \$	51 834 \$
Éléments hors liquidités		
Amortissement des immobilisations corporelles	5 871	8 147
Amortissement des actifs incorporels	14 013	16 951
	7 399	76 932
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	136	705
Frais payés d'avance	(10 160)	1 540
Créditeurs	73 050	(31 272)
Produits perçus d'avance	148 341	(9 063)
	211 367	(38 090)
	218 766	38 842
Investissement		
Acquisition d'actifs incorporels	(63 750)	—
Variation des placements	(14 870)	(24 166)
	(78 620)	(24 166)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	140 146	14 676
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	765 443	750 767
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 8)	905 589 \$	765 443 \$

Notes complémentaires

31 mars 2023

1. Statut et nature des activités

L'Ordre, constitué par le Gouvernement du Québec en vertu du projet de loi 28, sanctionné le 19 juin 1999, est régi par la Loi constitutive de l'Ordre des sages-femmes du Québec. L'Ordre est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La fonction principale de l'ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. Méthodes comptables

Les états financiers de l'Ordre sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Placements

Les placements sont composés d'obligations, de fonds commun de marché monétaire et d'autres unités de fonds. Ils sont comptabilisés au coût.

Les fonds communs de marché monétaire et les obligations ayant une date d'échéance de moins de 12 mois sont comptabilisés comme placements à court terme. Les obligations échéant à plus de 12 mois et les autres unités de fonds communs sont présentées à long terme.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Matériel de bureau	20 %
Matériel informatique	30 %

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux variant entre 20 % et 30 %.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

Comptabilisation des produits

L'ordre des Sages-femmes du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Notes complémentaires

31 mars 2023

Les produits provenant des amendes sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles et que leur encaissement est raisonnablement certain.

Les cotisations et les produits provenant des subventions, ouverture de dossier et équivalence, les revenus de placement et tous les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, l'encaisse et les placements dont les échéances sont de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition en fonction de l'utilisation.

La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon les budgets accordés à chacun d'eux (Annexe F).

Instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions aux résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas d'instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. La valeur comptable des instruments financiers qui ne sont pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transaction directement attribuable à la création, à l'émission ou à la prise en charge de ces instruments.

3. Placements

	JVM	Coût 2023	Coût 2022
Obligations, taux entre 4.40 % et 5.36 %	223 015 \$	217 808 \$	215 000 \$
Unité de fonds de marché monétaire	128 451	128 637	130 242
Autres unités de fonds	49 174	49 575	37 513
	400 640	396 020	382 755
Placements à court terme	351 466	346 445	345 242
Placements à long terme	49 174 \$	49 575 \$	37 513 \$

Notes complémentaires

31 mars 2023

4. Débiteurs

	2023	2022
Comptes-clients	3 960 \$	4 096 \$
Amendes à recevoir	5 075	5 075
Provision pour créances douteuses	(5 997)	(5 997)
	3 038 \$	3 174 \$

5. Immobilisations corporelles

	2023		2022	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable	Valeur comptable
Matériel de bureau	22 483 \$	20 861 \$	1 622 \$	5 331 \$
Matériel informatique	16 079	15 172	907	3 069
	38 562 \$	36 033 \$	2 529 \$	8 400 \$

6. Actifs incorporels

	2023		2022	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable	Valeur comptable
Logiciels	99 835 \$	27 367 \$	72 468 \$	22 731 \$

7. Créditeurs

	2023	2022
Fournisseurs et frais courus	70 105 \$	13 626 \$
Salaires, vacances et autres charges sociales	56 371	58 473
Sommes à remettre à l'État	58 408	39 735
	184 884 \$	111 834 \$

8. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	2023	2022
Encaisse	776 952 \$	635 201 \$
Placements temporaires	128 637	130 242
	905 589 \$	765 443 \$

Notes complémentaires

31 mars 2023

9. Engagements contractuels

L'Ordre est cosignataire d'un bail commercial venant à échéance le 30 septembre 2028. Les loyers minimums futurs totalisent 222 943 \$ et comprennent les versements suivants pour les cinq prochains exercices :

- 2024 – 40 889 \$; 2025 – 42 836 \$; 2026 – 42 836 \$; 2027 – 42 836 \$; 2028 – 42 836 \$.

L'Ordre loue du matériel de bureau en vertu d'un bail échéant en février 2024. Les loyers minimums futurs totalisent 3 632 \$ et les versements pour le prochain exercice sont :

- 2024 – 3 632 \$.

L'Ordre a signé un contrat pour l'entretien de son système informatique en vertu d'un bail échéant en décembre 2023. Le loyer minimal futur totalisera 4 275 \$ et les versements pour le prochain exercice sont :

- 2024 – 4 275 \$.

10. Continuité

Selon une entente prenant fin le 31 mars 2024, le Ministère de la Santé et des Services sociaux accorde une subvention annuelle à l'Ordre des Sages-Femmes du Québec représentant près de 36 % de son budget d'opération. La perte de cette subvention mettrait à risque la continuité des opérations, telles qu'exercées actuellement.

11. Instruments financiers

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière.

Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour les pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige pas de caution.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à ses passifs financiers. Le risque de liquidité pour l'Ordre est principalement lié à ses créditeurs.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

12. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2022 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2023.

Informations complémentaires

31 mars 2023

	2023	2022
ANNEXE A • Subventions		
Ministère de la santé et des services sociaux subvention de soutien (note 10)	285 000 \$	285 000 \$
Autres subventions	6 838	3 750
	291 838 \$	288 750 \$
ANNEXE B • Administration générale		
Salaires et charges sociales	279 101 \$	168 122 \$
Déplacements, séjours et frais de réunions	29 771	6 004
Allocation projet communication	2 698	1 837
Assemblée générale et rapport annuel	12 899	13 453
Formation du personnel	1 322	3 386
Honoraires professionnels	54 505	89 258
Quote-part des frais d'administration	74 682	73 464
	454 978 \$	355 524 \$
ANNEXE C • Conseil d'administration		
Salaires et charges sociales	63 752 \$	85 426 \$
Jetons de présence	7 425	9 725
Formation	—	650
Déplacements et hébergements	290	632
Frais de réunions	1 630	481
Quote-part des frais d'administration	6 668	6 559
	79 765 \$	103 473 \$
ANNEXE D • Comités statutaires		
Conseil de discipline		
Télécommunications	— \$	46 \$
Honoraires professionnels	20 753	18 239
	20 753 \$	18 285 \$
Comité d'inspection professionnelle		
Jetons de présence	1 460 \$	1 270 \$
Salaires et charges sociales des inspectrices	46 344	98 328
Formation	2 000	600
Frais postaux	—	353
Déplacements et hébergements	4 788	2 292
Frais de réunions	37	634
Quote-part des frais d'administration	10 669	13 119
	65 298 \$	116 596 \$

Informations complémentaires

31 mars 2023

	2023	2022
ANNEXE D • Comités statutaires (suite)		
Comité d'admission		
Salaires et charges sociales	30 388 \$	22 330 \$
Jetons de présence	2 140	1 536
Formation	50	—
Quote-part des frais d'administration	12 002	11 807
	44 580 \$	35 673 \$
Bureau de la syndique		
Salaires et charges sociales	19 867 \$	18 300 \$
Déplacements et hébergements	—	336
Formation	500	463
Frais de réunions	616	743
Frais postaux	—	49
Honoraires professionnels	64	2 096
Quote-part des frais d'administration	1 334	1 312
	22 381 \$	23 299 \$
Comité de la formation continue		
Salaires et charges sociales	23 742 \$	16 014 \$
Jetons de présence	360	340
Formation	787	1 300
Allocations et honoraires	6 400	3 775
Quote-part des frais d'administration	9 335	13 119
	40 624 \$	34 548 \$
Comité de révision des équivalences		
Jetons de présence	140 \$	— \$

Informations complémentaires

31 mars 2023

	2023	2022
ANNEXE E • Autres comités		
Comité de gouvernance		
Salaires et charges sociales	9 090 \$	13 380 \$
Jetons de présence	100	1 075
Quote-part des frais d'administration	1 334	1 312
	10 524 \$	15 767 \$
Comité d'audit		
Salaires et charges sociales	20 138 \$	27 587 \$
Jetons de présence	300	300
Frais de réunions	—	146
Quote-part des frais d'administration	1 333	1 312
	21 771 \$	29 345 \$
Comité d'étude et d'enquête sur la mortalité périnatale (CEEMP)		
Salaires et charges sociales	15 792 \$	— \$
Jetons de présence	1 200	—
Quote-part des frais d'administration	12 002	—
	28 994 \$	— \$
Surveillance de la pratique illégale		
Salaires et charges sociales	— \$	4 096 \$
Jetons de présence	88	—
Honoraires professionnels	—	5 301
Mauvaises créances (recouvrées)	—	(27 811)
Quote-part des frais d'administration	4 000	9 183
	4 088 \$	(9 231) \$
Autres comités et groupes de travail		
Salaires et charges sociales	11 957 \$	12 279 \$
Jetons de présence	1 680	1 980
	13 637 \$	14 259 \$

Informations complémentaires

31 mars 2023

	2023	2022
ANNEXE F • Quote-part des frais d'administration		
Télécommunications	4 769 \$	5 124 \$
Assurances	1 981	2 016
Loyer	38 252	37 669
Location- matériel de bureau	1 211	1 211
Fournitures de bureau	4 963	3 859
Frais bancaires	14 339	13 267
Traitement informatique	28 967	24 234
Abonnements et cotisations	18 993	18 708
Amortissement des immobilisations corporelles	5 871	8 147
Amortissement des actifs incorporels	14 013	16 951
	133 359 \$	131 186 \$
La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon les budgets accordés à chacun d'eux :		
Administration générale	56%	56%
Conseil d'administration	5%	5%
Conseil de discipline	0%	0%
Comité de la formation continue	7%	10%
Comité d'inspection professionnelle	8%	10%
Comité d'admission	9%	9%
Bureau de la syndique	1%	1%
Comité de gouvernance	1%	1%
Comité d'audit	1%	1%
Comité d'enquête et d'éthique	0%	0 \$
CEEMP	9%	0%
Surveillance de la pratique illégale	3%	7%
Autres comités	0%	0%
	100%	100%



Ordre
des Sages-Femmes
du Québec

1200, ave. Papineau
Bureau 450
Montréal (Québec)
H2K 4R5

Téléphone : 514 286-1313
Sans frais : 1 877 711-1313
Télécopieur : 514 286-0008

www.osfq.org
Info@osfq.org

